EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Rocamadour, le 27 octobre 2026, à 18 h 30, sous la présidence de Jean-Baptiste JALLET, Maire de Rocamadour.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers Présents : 12
Date de Convocation : 20 octobre 2026

Présents : Pierre AMARÉ, Olivier BRANCHE, Jean-Jacques BROT, Stéphane CANARD, Sabine D'ORGEVILLE, Jean-Baptiste JALLET, Marc LABORIE, Edith MEJECAZE, Claude MIRAMOND, Christine SALGUES, Luc SPOSITO, Bernard VOLLANT
Absent :
Excusés : Gérard BLANC, Violaine LANDOIS, Aurélie LASVAUX.
Pouvoirs : Gérard BLANC donne pouvoir à Marc LABORIE, Violaine LANDOIS donne pouvoir à Jean-Baptiste JALLET, Aurélie LASVAUX donne pouvoir à Edith MEJECAZE.

Secrétaire de Séance : Jean-Jacques BROT

Ont été validées au cours de cette séance les délibérations suivantes :

Numéro	Objet
2026 087	Désignation Secrétaire de séance
2026 088	Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026
2026 089	Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2026
2026 090	Approbation de l'avenant n°1 au PV de mise à disposition du Cube à Cauvaldex
2026 091	Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public à caractère commercial SOLVEROC
2026 092	Renouvellement de la convention ANTAI 2027-2029
2026 093	Approbation du Pacte de Gouvernance de Cauvaldor
2026 094	Coefficient de modulation et contrevaleur sur la redevance performance des réseaux d'assainissement collectif 2027
2026 095	Approbation du Procès-Verbal de Transfert des WC porte Salmon au SMGSR
2026 096	Approbation du Transfert de la rue de la Mercerie et de la place des Senhals pour classement dans le domaine public de la commune de Rocamadour

2026 097	Approbation du Procès-Verbal de Transfert de la rue de la Mercerie au SMGSR

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques BROT

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste JALLET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rocamadour dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou, par l'application informatique « Télé recours » (https//www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.